



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Délibération n° CS 2025-07 – Broyage digue 2nd rang Charron nord et aux abords des ouvrages hydrauliques traversants-DEVIS N°371

<p>Membres : 6</p> <p>En exercice : 6</p> <p>Présents : 5</p> <p>Nombre de pouvoirs : 0</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.</p> <p>Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.</p> <p>Date de la convocation : 10/01/2025</p>
--	---

Etaient Présents les délégués suivants :

<p>Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i></p>
<p>Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i></p>
<p>Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i></p>	

Etaient absents :

<p>Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>
	<p>Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, il lui appartient de procéder, ou de faire procéder, à l'inspection des digues classées dont il a la charge.

Dans ce contexte, le SILEC a missionné l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour le broyage de la digue 2nd rang Charron nord et aux abords des ouvrages hydrauliques traversants 2 fois par an (à minima une fois).

Le devis RIEM ci-dessous n°371 s'élève à 6 720.00 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

Digue de Bas Bizet (Second rang CHARRON) :
Broyage et débroussaillage manuel autour de 7 ouvrages

N/Réf : C.C.

Affaire suivie par : Michaël DESNOYER

Référence :

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe
16/12/2024	15/01/2025		ADHERENTS

Désignation des travaux ou fournitures	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
1er passage :				
1 - Amener et repli (par la route ou avec porte engins) du tracteur équipé broyeur à plat à l'avant et élagueuse sur bras à l'arrière et broyage de la digue (plat + 2 talus)	3,00	j	660,00	1 980,00
2 - Dégagement des sorties de 7 ouvrages avec deux agents équipés d'une débroussailluse	1,00	j	820,00	820,00
2ème passage :				
1 - Amener et repli (par la route ou avec porte engins) du tracteur équipé broyeur à plat à l'avant et élagueuse sur bras à l'arrière et broyage de la digue (plat + 2 talus)	3,00	j	660,00	1 980,00
2 - Dégagement des sorties de 7 ouvrages avec deux agents équipés d'une débroussailluse	1,00	j	820,00	820,00

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

Commentaires :

NB : ● Autorisation réglementaire pour travaux à votre charge avant le démarrage des travaux ● Autorisation accès et cheminement à votre charge avant démarrage des travaux ● Travaux en régie, facturé au temps réellement passé	Total HT	5 600,00
	Total TVA	1 120,00
	Total TTC	6 720,00
	Net à payer	6 720,00 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 6 720.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



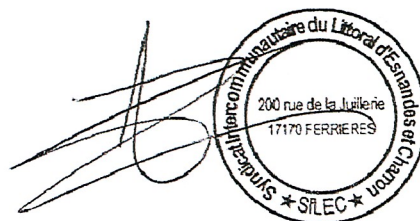
Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

